

ARRETE DU MAIRE N°17/2026 PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS

Le Maire de la Commune de Richwiller,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire de la Commune de Richwiller ;

VU la délibération du Conseil municipal de RICHWILLER du 20 mars 2026 constatant l'élection de monsieur Vincent HAGENBACH en qualité de Maire ;

VU la délibération du Conseil municipal de RICHWILLER du 20 mars 2026 constatant l'élection de monsieur Laurent TAILLANDIER en qualité de 4^{ème} adjoint au Maire ;

CONSIDERANT que la délégation de fonctions se matérialise par un arrêté pris par le maire lui permettant de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des conseillers municipaux ;

CONSIDERANT que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions à monsieur Laurent TAILLANDIER, adjoint au Maire ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

En application de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, monsieur Laurent TAILLANDIER est délégué, outre les fonctions d'Officier d'état civil automatiquement dévolues aux adjoints, dans les domaines suivants :

- Technique ;
- Urbanisme.

Il assurera en lieu et place du Maire et concurremment avec lui les fonctions relatives à ces domaines à compter du 24 mars 2026. Ces délégations entraîneront délégations de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour tout document appartenant aux domaines ciblés.

ARTICLE 2 :

En outre, en cas d'empêchement du Maire, de madame Claudine WIOLAND, de monsieur Nicolas PFEFFER et de madame Christiane BELZUNG, délégation est donnée à monsieur Laurent TAILLANDIER, quatrième adjoint, pour traiter, ès-qualité, l'ensemble des affaires courantes et pour signer tout courrier s'y rapportant.

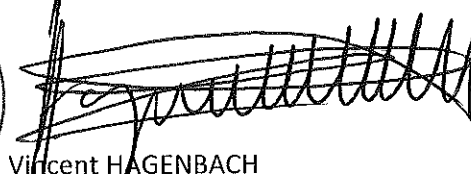
ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'amplification sera notifiée au représentant de l'État dans le Département, au Responsable du Service de Gestion Comptable de Mulhouse et à l'intéressé.

Fait à RICHWILLER, le 24 mars 2026.

Le Maire,




Vincent HAGENBACH

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

